



ANNEXE 7

CONDITIONS LIEES AU SERVICE D'HEBERGEMENT

1. RESPECT DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU FOURNISSEUR

Les équipements installés devront être compatibles avec les spécifications techniques du Fournisseur détaillées en Annexe 2 et les conditions d'installation des équipements ci-après.

2. CONDITIONS D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

L'Usager installe ses équipements, à ses propres frais et risques, de façon à ce que le Fournisseur ne soit jamais importuné à cet égard, dans le respect notamment des lois et règles applicables aux équipements de télécommunications.

Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des frais et risques afférents aux dits équipements, à leur réparation, à leur configuration ou à leur réglage, ni à leur exploitation.

Par conséquent, l'Usager prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de dommage occasionné à ou par ses équipements et s'engage à prévenir tout risque d'accident ou d'incident et à mettre en œuvre les procédures utiles ou nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

L'activité de l'Usager ne doit causer aucune perturbation, et notamment aucune interférence électromagnétique, entre ses équipements et ceux d'un tiers.

Lesdits équipements doivent être conformes à toutes les normes nationales ou européennes, et en particulier à toutes les normes portant sur la compatibilité électromagnétique.

Fournisseur s'assurera que tout opérateur client du Service accepte également ces conditions.

3. CONTROLE DE LA CONFORMITE AUX CONDITIONS D'INSTALLATION

Avant installation, l'Usager est tenu de fournir au Fournisseur la liste des équipements qui seront installés ainsi que le descriptif technique de chacun desdits équipements afin de permettre au Fournisseur de s'assurer de leur conformité avec la liste des équipements agréés.

Après installation, le Fournisseur réalise un contrôle de conformité de l'installation des équipements et un procès verbal de validation est établi.

Dans le cas où le matériel installé par un Usager ne respecterait pas les normes, les règles de sécurité, ne serait pas un matériel agréé, ou ne serait pas installé conformément aux consignes, l'Usager devra mettre son installation en conformité ou, le cas échéant, désinstaller son équipement. A défaut, le Fournisseur notifiera l'Usager, par courrier recommandé avec accusé de réception, des défauts constatés et des actions correctrices attendues de sa part.

Si les mesures nécessaires ne sont pas prises par l'Usager dans un délai maximal de 2 semaines, le Fournisseur pourra déposer les équipements ou câblages concernés.

L'Usager ne peut stocker du matériel hors des locaux ou emplacements de baies qui ont été mis à sa disposition et doit assurer l'enlèvement immédiat des déchets après toute opération d'installation, d'extension, de désinstallation ou d'exploitation. Le Fournisseur pourra, dans le cas contraire, faire dégager ce matériel ou procéder au nettoyage aux frais de l'Usager.

4. CONDITIONS D'ACCES ET COMPORTEMENT

L'Usager fournira au Fournisseur la liste exhaustive de toutes les personnes (employés ou tiers) habilitées à pénétrer dans les espaces techniques pour son compte.

La liste de ces personnes habilitées et autorisées pourra être modifiée occasionnellement, sous réserve d'un préavis raisonnable de l'Usager. L'accès aux espaces techniques pourra se faire par badge nominatif ou par clé.

L'Usager s'engage à respecter les procédures d'accès transmises par le Fournisseur. Il assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il aura autorisées à pénétrer dans le Bâtiment, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le Site.

L'Usager s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, notamment la réglementation du code du travail et les réglementations nationales et européennes obligatoires en matière de sécurité, et à veiller à ce que les personnes autorisées à pénétrer dans les sites du Fournisseur pour son compte respectent ces règles et réglementations.

L'Usager respectera également les plans de préventions et procédures d'accès transmises par le Fournisseur.

En cas d'incident ou de non-respect des conditions d'accès et des consignes de sécurité, notamment en cas de passage des équipes techniques des Usagers ou de leurs sous traitants dans des espaces non autorisés, la responsabilité des Usagers sera engagée et le Fournisseur notifiera l'Usager, par courrier recommandé avec accusé de réception, des violations constatées. L'Usager dispose alors d'un délai de deux semaines pour corriger le problème et le documenter par courrier avec accusé de réception. En cas d'absence de réponse de sa part dans ce délai, le Fournisseur pourra prendre des sanctions; en particulier, pour un Usager en infraction, les autorisations d'accès seront supprimées sur l'ensemble des centres d'hébergement du Fournisseur.

5. RESPONSABILITES & ASSURANCES

L'Usager (ses préposés et sous traitants) est responsable vis à vis du Fournisseur et de tous les tiers présents dans l'immeuble, des dommages que pourraient causer ses équipements, des raccordements qu'il a effectués, ou des désordres causés par les agents de sa société ou d'une société sous traitante ayant pénétré dans le bâtiment du Fournisseur. Il fournira une attestation d'assurance certifiant sa capacité à assumer les conséquences financières que pourraient occasionner ses travaux ou équipements.

Le Fournisseur n'est pas responsable vis à vis des autres Usagers d'un dommage qui pourrait être causé par un Usager à un autre Usager.

